

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/220

TRAVAUX DE REFECTION DU PONT D'HOULLE
INTERDICTION DE CIRCULATION ET MISE EN PLACE DU DEVIATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société ETGC à Arques, représentée par M. Sébastien REGNIER, qui réalise des travaux d'enrobé sur le pont d'Houlle (RD213 OA 6349), pour le Département du Nord,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation sera interdite (sauf riverains) rue Pascal Leulliette sur le pont d'Houlle pendant les travaux prévus du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 (*fermeture de la route prévue pendant 4 jours : les 12, 13, 19 et 20 octobre 2026, sous réserve des conditions météo*)

Art 2 : Les travaux se feront en partie de jour par alternat avec feux de circulation, et en partie par une déviation qui sera mise en place par la RD300 pour les véhicules légers, et par St-Momelin pour les poids lourds.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ETGC
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 02/10/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Yannick DEU.